

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

----- PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025 -----

numéro
BC_PV_251002_07

L'an deux mille-vingt cinq, le deux octobre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt six septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne Valérie ROUVEIROL comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_251006_01 : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional Occitanie pour les actions de Résurgence, saison et festival des arts vivants, pour l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Lodévois et Larzac,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement pour l'année 2026, d'un montant de soixante-dix-mille euros auprès du Conseil régional Occitanie, pour les actions de Résurgence, saison et festival des arts vivants, dont le budget global estimé est de trois-cent-cinquante-mille euros (350 000 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- | | |
|---|----------------|
| - Conseil régional Occitanie | 70 000 euros, |
| - Conseil départemental de l'Hérault | 40 000 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 240 000 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251002-lmc121893-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/25
Date de publication: 08/10/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_251006_02 : Demande de subvention auprès de la Direction des affaires culturelles Occitanie pour le programme de soutien aux résidences dans le cadre de Résurgence, saisons et festival des arts vivants, pour l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants, poursuit sa politique d'accueil de compagnies en résidence sur le territoire du Lodévois et Larzac afin de soutenir le processus de création des artistes régionaux et de favoriser une présence artistique durable sur le territoire,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de dix-neuf-mille euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, pour le programme de soutien aux résidences dans le cadre de Résurgence, saison et festival des arts vivants, de l'année 2026, dont le budget global est estimé à quarante-mille euros (40 000 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- | | |
|---|---------------|
| - DRAC Occitanie | 19 000 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 21 000 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251002-lmc121897-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/25
Date de publication: 08/10/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_251006_03 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie dans le cadre du dispositif de soutien aux festivals dans le champs de la création artistique de Résurgence, saisons et festival des arts vivants, pour l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saisons et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le festival constitue le point d'orgue d'une politique culturelle ambitieuse en matière de spectacles vivants chaque année au mois de juillet,

CONSIDÉRANT que, se déroulant sur l'espace public, cette manifestation programmée pour un public le plus large possible, est dédiée à la découverte et à la création artistique, engagée dans un dynamique partenarial, à rayonnement régional,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, organisatrice de ce festival, s'inscrit comme un acteur régional des arts de la rue en espace public en Occitanie,

CONSIDÉRANT le coût du programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique est estimé à cent-soixante-seize-mille euros Toutes Taxes Comprises (176 000 € TTC),

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quinze-mille euros (15 000 €) auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, dans le cadre du programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique de Résurgence, saisons et festival des arts vivants, pour l'année 2026, suivant le projet de plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- | | |
|---|----------------|
| - DRAC Occitanie | 15 000 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 161 000 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251002-lmc121899-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/25
Date de publication: 08/10/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_251006_04 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie dans le cadre du dispositif Été culturel Résurgence, saisons et festival des arts vivants, de l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saisons et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le festival constitue le point d'orgue d'une politique culturelle ambitieuse en matière de spectacles vivants chaque année au mois de juillet,

CONSIDÉRANT que, se déroulant sur l'espace public, cette manifestation programmée pour un public le plus large possible, est dédiée à la découverte et à la création artistique, engagée dans un dynamique partenarial, à rayonnement régional,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, organisatrice de ce festival, s'inscrit comme un acteur régional des arts de la rue en espace public en Occitanie,

CONSIDÉRANT le coût du programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique est estimé à cent-soixante-seize-mille euros Toutes Taxes Comprises (176 000 € TTC),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quinze-mille euros (15 000 €) auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, dans le cadre du dispositif Été culturel Résurgence, saisons et festival des arts vivants de l'année 2026, suivant le projet de plan de financement prévisionnel ci- dessous :

- DRAC Occitanie	15 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	161 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251002-lmc121901-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/25
Date de publication: 08/10/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°BC_251006_05 : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire pour le transport et traitement par compostage des boues de la station d'épuration de Lodève

VU le Code de la commande publique, en particulier les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est supérieur au seuil de deux-cent-vingt-et-un-mille euros Hors Taxes (221 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 octobre 2025,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** l'accord-cadre mono-attributaire relatif au transport et traitement par compostage des boues de la station d'épuration de Lodève avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) Compost environnement, sise 44 avenue du Four à chaux, 34260 LA TOUR-SUR-ORB,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et que les montants maximum des prestations sont :

- pour la période initiale de l'accord-cadre de douze-mille-sept-cents euros Hors Taxes (12 700 € HT),
- pour la première période de reconduction de l'accord-cadre de soixante-seize-mille euros HT (76 000 € HT), sachant que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et que l'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à trois avec une durée de chaque période de reconduction d'un an,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : IMPUTE** la recette correspondant à l'accord-cadre mono-attributaire relatif au transport et traitement par compostage des boues de la station d'épuration de Lodève au budget annexe du service de l'assainissement collectif, section d'investissement, article 604,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251002-lmc121886-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/25
Date de publication: 08/10/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Objet de la consultation :

**Transport et traitement par compostage des boues de la station
d'épuration de Lodève**

Marché de services

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Caractéristiques du marché

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} novembre 2025, jusqu'au 31/12/2025. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Pour les bons de commande, les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Déroulement de la consultation

Publicité : BOAMP _ JOUE _ Profil acheteur

Délais :

- Date envoi publicité : le 11/07/2025
- Date et heure limite de réception des offres : le 11/08/2025

- **Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais : 3**

- **Compost Environnement** 44 avenue du Four à chaux 34260 LATOUR SUR ORB
 - **Alliance Environnement** 130 rue Clément Ader CS 10500 34400 LUNEL
 - **SAS Cévennes Valorisation** route de Montezes 30170 MONOBLET

- **Nombre et liste des candidatures et offres reçues hors délais : 0**

Jugement des offres

Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	50 %
3- Aspect environnemental	10 %

I - Analyse des prix : pondération 40 %

Conformément au règlement de la consultation, le critère prix (40%) sera analysé au vu du DQE.

Note avec la formule par rapport au « moins-disant »

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE
(Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x 40%

Tableau présentant la notation obtenue pour les prix mentionnés aux DQE

Prestataires	Montant DQE HT	Montant TTC	Note sur 40 %	Classement
Compost Environnement	64 448	77 337,60	32,5 %	2
Alliance Environnement	77 560	93 072	22,5 %	3
Cévennes Valorisation	52 320	62 784	40 %	1

II – Analyse valeur technique : pondération 50%

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique, notée sur 50%, sera jugée au vu du mémoire technique qui comprendra notamment les questions du cadre technique :

Q1/ Capacité de traitement de la plateforme de compostage (15 %) :

- Q1 R1 Détail des équipements (5 %)
- Q1 R2 Capacité de traitement (10 %).

Q2/ Mise à disposition des bennes (18%)

- Q2 R1 Disponibilité des bennes, du moyen de transport et du ou des chauffeurs. Faire un détail du matériel (nombre, type et état) et des personnes mis à disposition pour cette prestation (5 %)
- Q2 R2 Détail du matériel et du personnel affecté à la prestation (8 %)
- Q2 R3 Solutions mises en œuvre en cas d'impossibilité de réceptionner les boues sur la plateforme (5 %)

Q3/ Établissement des bons de pesé (17%).

- Q3 R1 Détail de la procédure de pesée en entrée de plateforme (10 %)
- Q3 R2 Moyens de pesée mis en œuvre (7 %)

Pour l'ensemble de l'analyse technique Q1, Q2, Q3, la grille d'évaluation, avant application du coefficient indiqué entre parenthèses pour chaque question, est la suivante :

	Note sur 1
Standard très élevé _ Très satisfaisant	1
Réponse améliorée vis-à-vis des prescriptions du CCTP _ Satisfaisant	0.75
Réponse conforme au CCTP _ Moyen	0.5
Réponse peu satisfaisante mais acceptable _ Insatisfaisant	0.25
Réponse inacceptable, non renseignée ou pas satisfaisante _ Très insatisfaisant	0

La présentation du mémoire technique devra permettre au maître d'ouvrage une lecture efficace et une compréhension rapide des éléments.

Note obtenue par chaque prestataire pour le critère valeur technique

Prestataires	Q1		Q2			Q3		Note totale 60 %	Classement
	Q1 R1	Q1 R2	Q2 R1	Q2 R2	Q2 R3	Q3 R1	Q3 R2		
	Note sur 5%	Note sur 10%	Note sur 5%	Note sur 8%	Note sur 5%	Note sur 10%	Note sur 7%		
Compost Environnement	5%	10%	5%	8%	5%	10%	7%	50%	1 exaequo
Alliance Environnement	5%	10%	5%	8%	5%	10%	7%	50%	1 exaequo
Cévennes valorisation	3,75%	10%	5%	6%	5%	5%	3,5%	38,25%	3

III – Critère Impact environnemental : pondération 10%

Q4/ Aspect environnemental, impact du transport des boues de Lodève sur la production de gaz à effet de serre :

- Q4 R1 Calcul de la production d'équivalent CO₂ en fonction du tonnage du camion et de la benne, de la consommation de carburant, de la distance entre la station et la plateforme de compostage et du facteur d'émission selon la formule : CO₂ (kg) = ((Distance (km) × Conso (L/100 km) / 100) × Facteur d'émission (kg CO₂ / L) (10 %)*

A noter que le facteur d'émission pour un véhicule diesel est de 2,6 Kg de Co₂ par litre.

Modalité de notation du critère (CO₂(kg) rejeté le moins disant / CO₂(kg) rejeté de l'offre analysée) x 10 %

Modalités de notation du critère « aspect environnemental » / 10

(CO₂(kg) rejeté le moins disant / CO₂(kg) rejeté de l'offre analysée) * 10

Calcul CO₂ (kg) rejeté par société :

Société	Calcul CO ₂ (kg) rejeté
Compost Environnement	13,7 Km x 0,3 L/Km x 2,6 = 10,7 Kg Co ₂
Alliance Environnement	85 x 0,3 L/Km x 2,6 = 66,3 Kg Co ₂
Cévennes Valorisation	24 x 0,3 L/Km x 2,6 = 18,7 Kg Co ₂

Note obtenue par chaque prestataire pour le critère impact environnemental

Prestataires	Q4		Classement
	CO ₂ (kg)	Note sur 10%	
Compost Environnement	10,7	10%	1
Alliance Environnement	66,3	1,6%	3
Cévennes valorisation	18,7	5,7%	2

Commentaires sur les notes obtenues par les candidats :

• **Compost Environnement :**

Les moyens humains et matériels sont suffisants pour traiter 600 Tonnes par de boues de la station de Lodève tout en maintenant une continuité de service. L'offre répond totalement aux exigences du CCTP. L'offre est détaillée et le cadre de réponse rempli avec précision. L'offre de compost Environnement est celle qui génère le moins d'impact sur l'environnement la plateforme de compostage étant la plus proche 13,5 km de la step et les camions respectent la norme Euro IV.

• **Alliance Environnement :**

L'offre technique est aussi de qualité, les moyens humains et matériels sont suffisants et bien détaillés. L'offre répond avec précision aux exigences du CCTP. L'entreprise a les capacités de traiter les 600 tonnes de boues produites annuellement et permet la continuité de service en cas de besoin. L'offre d'Alliance Environnement est celle avec le plus gros impact environnemental, la plateforme de compostage étant éloignée de 87 km du site de la station d'épuration de Lodève.

• **Cévennes valorisation :**

Le mémoire technique est lacunaire seul y figure une présentation sommaire de la plateforme de compostage du Caylar. Le cadre de réponse est complet mais ne donne pas de détails
Les moyens humains et matériels semblent suffisants pour assurer la prestation de compostage de 600 Tonne de boues par an et la continuité de service semble être assuré en cas de nécessité. Toutefois les réponses apportées manquent de détails notamment sur la question de la procédure de pesée et le détail de l'équipement de pesée.
L'offre technique est en dessous de ce qui est proposé par les deux autres candidats.

• **Prestations communes :**

L'ensemble des trois offres produisent un compost normé NFU 44-095. Elles proposent toutes une plateforme de remplacement en cas d'impossibilité de prise en charge par la plateforme prévue dans le marché pour la continuité de service. Les camions des trois candidats sont tous à la norme EURO VI

Classement général et proposition par pondération :

Prestataires	Note pondérée Valeur technique 50 %	Note pondérée aspect environnemental 10%	Note pondérée Prix 40%	Total	Classement
Compost Environnement	50 %	10 %	32,5 %	92,5 %	1
Alliance Environnement	50 %	1,6 %	22,5 %	74,1 %	3
Cévennes Valorisation	38,25 %	5,7 %	40 %	83,95 %	2

Conclusion

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de Compost Environnement correspond dans son ensemble aux attentes de la collectivité.

Par conséquent il est proposé de retenir la société Compost environnement.

Analyse candidature du candidat pressenti attributaire : le soumissionnaire justifie des capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que d'une situation régulière conformément à la réglementation en vigueur, le candidat est admis.

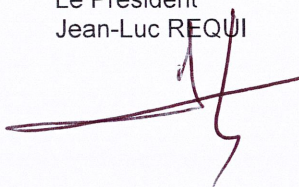
Proposé par : **Dufumier Erwan**

Validé le : **Le 10/09/2025**

Page 5 sur 5

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h25.

Arrêté le six novembre deux mille vingt-cinq
Le Président
Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance
Valérie ROUYEIROL



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.